



**Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche-sur-Yon**

COMMUNE DE L'OIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, Mme DOUILLARD Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés :.... M. PIET Gérard, Mme ALLARD Maggy, M. VINET Bernard
Pouvoirs : M. RATOUIT Jean-Pierre, Mme JUDIC Annaïk, M. CARCAUD Freddy
Secrétaire de séance M. ALLARD Sébastien

En exercice :	15
Présents :	12
Votants	14
Quorum :	8

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 mars dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire annonce l'absence de M. PIET Gérard et qu'il lui a donné pouvoir. L'absence de Mme. ALLARD Maggy qui a donné pouvoir à Mme. JUDIC Annaïk ainsi que l'absence de M. VINET Bernard qui a donné pouvoir à M. CARCAUD Freddy.

27DELIB-adhésion groupement commande acheminement et distribution en énergies

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de L'Oie a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDER** de l'adhésion de La commune de L'Oie au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

28DELIB-résolution contre l'agrivoltaïsme

Le Conseil départemental de la Vendée, lors de sa séance du 13 décembre 2024, a pris une résolution contre l'agrivoltaïsme en appelant l'ensemble des collectivités vendéennes à se mobiliser également contre ce mode de production d'énergie.

L'agrivoltaïsme a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée en 2023.

Considérant que l'agrivoltaïsme présente des risques majeurs de déstabilisation de l'agriculture en raison de l'écart entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie,

Considérant également la nécessité de préserver les richesses paysagères du département de la Vendée,

Considérant que d'autres solutions de production d'énergie renouvelable existent et sont déjà en place,

Considérant la résolution jointe à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la résolution contre l'agrivoltaïsme annexée en pièce jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** la résolution contre l'agrivoltaïsme annexée en pièce jointe de cette délibération.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr

29DELIB-conclusion d'une servitude et d'un droit de puisage au profit de la mairie de L'Oie
Monsieur le Maire expose : pour respecter la neutralité, Monsieur CONIL, Membre du Conseil Municipal, est invité à quitter la séance durant le débat.

RESUMÉ :

Les consorts CONIL GUILBAUD CHANCELLIER sont propriétaires de deux terrains dont l'un avec étang situé Le Fougerais 85140 L'Oie, parcelles 165 ZA 0347 et 165 ZA 0348.

Enjeux et objectifs :

Monsieur le Maire EXPOSE

Dans le but de créer et d'installer un système d'arrosage pour le bon entretien des terrains de football de la commune de L'OIE, il est proposé de conclure un contrat de la manière suivante :

- Droit de passage sur les parcelles 165 ZA 0348 et 165 ZA 0347 au profit des parcelles 165 ZA 246 et 165 AE 1 donnant autorisation d'installer des tuyaux, à la charge de la mairie, comme indiqué sur le plan joint. Le droit de passage s'exercera sur une profondeur minimale de 80 centimètres et à 1 mètre de la limite de propriété suivant le plan proposé par les consorts CONIL GUILBAUD CHANCELLIER
- Droit de puisage dans l'étang situé parcelle 16 ZA 0347 au profit des parcelles 165 ZA 246 et 165 AE 1, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction

Impact financier :

Frais d'actes notarié, frais de bornage si nécessaire, coût d'achat des matériaux pour l'installation, à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les terrains de football,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec les consorts CONIL GUILBAUD CHANCELLIER

Précise que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2025 : investissement, opération 200, compte 2181.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter et donner accord, à Monsieur le Maire, pour la signature des actes constituant le droit de servitude et droit de puisage

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix, (Monsieur CONIL n'ayant pas participé au débat) :

- **D'APPROUVER** le droit de passage sur les parcelles 165 ZA 0348 et 165 ZA 0347 et le droit de puisage dans l'étang situé parcelle 16 ZA 0347 des consorts CONIL GUILBAUD CHANCELLIER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de droit de passage et de droit de puisage pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr

30DELIB-durées des amortissements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la défusion avec Essarts-en-Bocage à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

CONSIDERANT que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204 pour une durée maximale de 5 ans.

CONSIDERANT qu'avant la défusion avec Essarts-en-Bocage les biens mobiliers et immobiliers acquis pour la commune déléguée de L'Oie ont été saisis avec la durée d'amortissement votée par l'organe délibérant de la commune regroupée

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la commune de L'Oie, il est proposé de voter une délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations de l'inventaire comptable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions versées inscrites aux comptes 204 à compter du 1^{er} janvier 2024 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie d'immobilisation :

Comptes	Libellés	Durée
204	Subventions d'équipements versées	1 an

- **DÉCIDE** de ne pas reprendre les immobilisations antérieures à la défusion créées initialement par Essarts-en-Bocage.

31DELIB-subventions 2025 aux associations établissements et organismes publics

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 17 095,00€, réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBVENTIONS
65748 Subventions fonctionnement aux associations	
OGEC aides aux sorties scolaires	1 400,00€
Couleurs d'Automne	150,00€
Secours Catholique	200,00€
Familles Rurales	15 345,00€

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de L'Oie.

32DELIB-groupement de commande fourniture de papiers

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant : La fourniture de papiers

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 31/12/2025, il convient de la renouveler en permettant d'intégrer de nouveaux membres intéressés.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de papiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- **DE CONCLURE** une convention entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Le secrétaire de séance

M. le Maire
Jean-Pierre RATOUT

Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE
02.51.66.03.36
mairie@mairie-oie.fr